

GUIDE

CONDUITE RESPONSABLE ET ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE COLLÉGIALE, LE GUIDE

Deuxième édition

LA CITÉ 
LE COLLÈGE D'ARTS APPLIQUÉS
ET DE TECHNOLOGIE

ARC | Association
pour la recherche
au collégial

Rédaction : Michel Bergeron et Nathalie Méthot, La Cité, ainsi qu'Emmanuelle Marceau et Lynn Lapostolle, Association pour la recherche au collégial

Révision linguistique : Le crayon rouge enr.

Infographie : Jennily Gélinas, Association pour la recherche au collégial

Comment citer cet ouvrage :

MÉTHOT, Nathalie, et coll. *Conduite responsable et éthique de la recherche collégiale, le guide*, Ottawa, La Cité, et Montréal, Association pour la recherche au collégial, 2^e édition, 2024. Également disponible en ligne : [<https://eduq.info/xmlui/handle/11515/39462>].

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-921819-62-6 (version imprimée)

978-2-921819-63-3 (version PDF)



La réalisation du présent guide et du didacticiel qui l'accompagne a été rendue possible grâce à une subvention d'appui du Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche aux activités éducatives et de formation, accordée par le Groupe consultatif en éthique de la recherche et le Groupe sur la conduite responsable de la recherche au nom des trois organismes fédéraux de financement de la recherche : les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

English version also available [<https://eduq.info/xmlui/handle/11515/39465>]

Table des matières

Qu'est-ce que la recherche?	2
En quoi la recherche collégiale est-elle singulière?	3
Quelques possibilités, non exhaustives, d'organisation de la recherche au sein des établissements d'enseignement collégial.....	4
Points saillants de l'Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche	6
Conduite responsable de la recherche	8
Qualité de l'environnement de recherche.....	8
Responsabilités des uns et des autres	9
Traitement des allégations et des violations	9
Éthique de la recherche avec des êtres humains	10
Valeur fondamentale, principes et application de l'EPTC2.....	10
Les CER, leur structure, leur composition et leur fonctionnement	12
Questions préalables pour les chercheuses et les chercheurs.....	14
Autres ressources pertinentes	14
Références	15
Annexes	16
1. Éléments d'une politique de la conduite responsable de la recherche	16
2. Éléments d'une politique en éthique de la recherche avec des êtres humains.....	17
3. Lexique et sigles.....	18

Le guide *Conduite responsable et éthique de la recherche collégiale* et le didacticiel qui l'accompagne visent à démystifier les principes importants en matière de recherche collégiale, de conduite responsable de la recherche et d'éthique de la recherche avec des êtres humains. Ils ont aussi pour objectif de permettre à leurs utilisatrices et utilisateurs de mieux comprendre leurs rôles et responsabilités en ces matières, qu'il s'agisse des établissements d'enseignement collégial, des personnes qui y sont responsables de la recherche, des chercheuses et chercheurs de collègues, ou encore, des étudiantes et étudiants qui s'initient à la recherche. L'équipe à la source des deux documents demeure disponible pour toute question ou suggestion portant sur ceux-ci.

Chaque organisation est invitée à s'appropriier le contenu du présent guide et du didacticiel, et à le contextualiser en fonction de sa réalité. Les informations décrites dans le guide proviennent essentiellement de deux documents : le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* (2021) et l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (EPTC 2, 2022). Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) exigent que tout établissement de recherche qui souhaite obtenir ou maintenir son admissibilité à l'administration des subventions et des bourses offertes respecte les exigences énoncées dans ces deux documents. Cet engagement se traduit par la signature de l'*Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche*.

Qu'est-ce que la recherche?

La recherche est une démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique dont la méthode, les résultats et les conclusions peuvent soutenir l'examen minutieux de la communauté de recherche concernée, que cette démarche soit financée ou non.

Elle peut nécessiter ou non le recours à des êtres humains vivants ou décédés, aux données à leur sujet, à leur matériel biologique ou reproductif, à des animaux, ou encore, à du matériel ou à des organismes contrôlés. Elle peut être effectuée dans différents contextes, y compris dans le cadre d'un cours.

L'activité envisagée constitue-t-elle de la recherche?

Vise-t-elle le développement de connaissances dans un champ ou une discipline?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Ne sait pas
Solutionnera-t-elle un problème ou répondra-t-elle à une question?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Ne sait pas
Vise-t-elle le développement de résultats applicables sur le terrain?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Ne sait pas
Implique-t-elle une utilisation de données déjà recueillies (utilisation secondaire) ou à recueillir (utilisation primaire) par une méthode quantitative ou qualitative?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Ne sait pas
Vise-t-elle une initiation à une ou à des méthodes de recherche?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Ne sait pas

Si la réponse à l'une de ces questions est **OUI**, l'activité est possiblement de la recherche. Si la réponse à chacune de ces questions est **NON**, il ne s'agit probablement pas de recherche. En cas d'incertitude, lorsqu'il s'agit d'une activité impliquant des êtres humains, la présidente ou le président du comité d'éthique de la recherche chargé de l'évaluation des activités pourrait être de bon conseil.

En quoi la recherche collégiale est-elle singulière?

« La recherche collégiale est singulière à plusieurs titres. Une de ses particularités est que les [enseignantes] chercheuses et [enseignants] chercheurs qui la pratiquent le font volontairement, sans obligation professionnelle. » (Piché, 2011) Si la mission première des collègues demeure l'enseignement, leur implication en recherche ne cesse toutefois de croître (Fisher, 2010; Lapostolle, 2017). La recherche collégiale est souvent axée sur l'amélioration des processus, des procédés et des pratiques, plus particulièrement lorsqu'elle implique des êtres humains.

Notamment pour maintenir leur admissibilité au financement et satisfaire aux exigences des organismes subventionnaires, les établissements d'enseignement collégial s'assurent que leur gouvernance de la recherche s'appuie sur de bonnes pratiques. Par conséquent, celles et ceux qui font de la recherche – enseignantes et enseignants, personnel professionnel tout comme étudiantes et étudiants – ont tout intérêt à participer au développement de ces dernières.

Comment une personne peut-elle contribuer à un meilleur environnement de recherche?

En se tenant constamment à jour en matière d'éthique et de conduite responsable.

En participant à l'élaboration des politiques institutionnelles sur l'éthique ou la conduite responsable de la recherche.

En participant aux consultations liées à l'élaboration des plans stratégiques ou des plans de développement de la recherche.

En étant membre de comités d'évaluation d'activités de recherche ou de dossiers de candidature pour des bourses ou des prix.

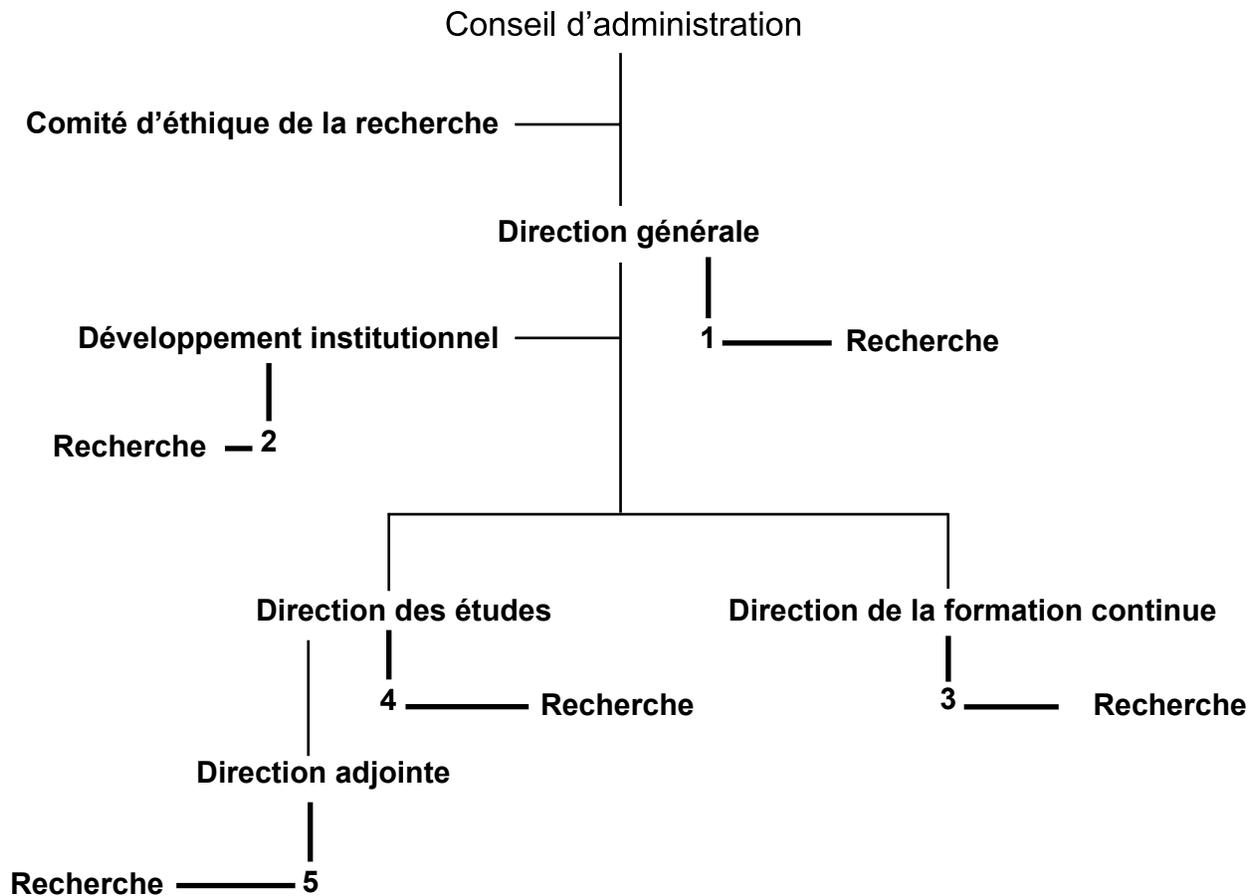
En étant membre d'un comité d'éthique de la recherche ou d'un comité de la recherche si l'encadrement applicable le permet.

En contribuant à la promotion des bonnes pratiques en éthique et conduite responsable.

La diffusion des résultats de la recherche participe de la conduite responsable et de l'éthique. Au collégial, elle emprunte maintes avenues. Bien que les chercheuses et chercheurs de collège publient des articles dans des revues internationales à caractère scientifique, les extraits de la recherche collégiale prennent plusieurs autres formes : articles dans des revues professionnelles ou techniques, rapports et communications internes ou en entreprise, ou encore, présentations lors de colloques, par exemple.

Quelques possibilités, non exhaustives, d'organisation de la recherche au sein des établissements d'enseignement collégial

D'un établissement à un autre, la place de la recherche au sein de la structure organisationnelle peut varier considérablement. Ainsi, la recherche peut relever de différentes directions. Cinq de ces options sont représentées dans le schéma ci-dessous.



Légende

- 1 La recherche relève de la direction générale.
- 2 La recherche relève du service de développement institutionnel.
- 3 La recherche relève de la direction de la formation continue.
- 4 La recherche relève de la direction des études.
- 5 La recherche relève d'une direction adjointe des études.



Points saillants de l'Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche

Afin d'être admissibles à recevoir du financement du CRSH, du CRSNG ou des IRSC, ci-après « les organismes », les établissements canadiens tels que les collèges signent l'Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023, l'Entente perdurera jusqu'au 31 mars 2028.

Liste partielle des obligations des établissements ayant signé l'Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche :

- Fournir** une infrastructure matérielle et organisationnelle adéquate pour les activités de recherche;
- Élaborer** et mettre en œuvre des politiques, des systèmes administratifs, des procédures et des contrôles efficaces pour mener les activités de recherche en conformité avec les exigences de l'entente;
- Vérifier** et approuver chaque demande de financement qu'étudiera un des organismes;
- Confirmer** l'admissibilité de chaque candidate ou candidat à une subvention ou à une bourse;
- Surveiller** le maintien de l'admissibilité des titulaires de subvention ou de bourse tout au long de la durée de son financement;
- Respecter** les exigences du Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche et tenir à jour une politique s'y référant;
- Respecter** l'EPTC2 dans sa version courante et tenir à jour une politique et des procédures sur le sujet, s'y conformer ou avoir une entente officielle avec un autre établissement à cette fin, ainsi que former et informer les chercheuses et chercheurs de l'établissement au sujet de leurs obligations;
- Maintenir** un certificat valide de Bonnes pratiques animales du Conseil canadien de protection des animaux ou de tout autre organisme, le cas échéant;
- S'assurer** que les décideurs de l'établissement évitent toute situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts ou prendre les mesures appropriées pour atténuer les risques d'une telle situation;
- Administrer** et dépenser les fonds reçus en conformité avec les guides applicables;
- Assumer** et garder la propriété du matériel et des installations financés par le CRSH, le CRSNG ou les IRSC, à moins qu'il en ait été décidé autrement par écrit ou en vertu de la loi;
- Aider** le CRSH, le CRSNG et les IRSC à s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012.

Avez-vous une copie de l'Entente signée par votre collègue?

Sinon, vous pouvez en obtenir une version non signée à l'adresse suivante :

http://www.science.gc.ca/eic/site/063.nsf/fra/h_56B87BE5.html?OpenDocument



Les droits et les obligations des organismes et des établissements canadiens demeurent en vigueur sept ans après la fin de l'Entente pour ce qui est des éléments d'administration financière liés aux mécanismes de vérification, aux rapports de rendement et aux résultats, ainsi qu'aux examens indépendants, aux manquements et aux recours.

Les exigences de l'Entente s'appliquent à toute recherche à laquelle participent une chercheuse ou un chercheur de collège, qu'elle soit financée par le CRSH, le CRSNG, les IRSC ou toute autre source, ou qu'elle ne soit pas financée, peu importe où elle est réalisée.

Par exemple, elle s'applique si une chercheuse ou un chercheur de collège participe à un projet réalisé en collaboration avec une université, que les travaux soient effectués à l'intérieur de l'un de ces établissements, dans un champ ou dans une forêt.

Conduite responsable de la recherche

Comme stipulé dans le cadre de l'Entente, les collègues doivent obligatoirement tenir à jour une politique sur la conduite responsable de la recherche. Un gabarit de politique se trouve à l'annexe 1 du présent guide. Le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* (2021) présente les politiques et les exigences des organismes – le CRSH, le CRSNG et les IRSC – concernant les demandes de fonds, la gestion des fonds accordés, la réalisation des travaux de recherche, la diffusion des résultats, et les processus en cas d'allégations de violation des politiques.

Dès son introduction, il pose une prémisse qui oriente la réflexion : si l'on veut maximiser la qualité et les retombées de la recherche, l'environnement doit être favorable à la conduite responsable de la recherche, dont la portée est plus grande que celle de l'intégrité scientifique. Ainsi, les chercheuses et les chercheurs mèneront des études honnêtes et sérieuses et des analyses rigoureuses, s'engageront à diffuser les résultats de leurs travaux et appliqueront les normes de leur profession à toutes les étapes de leur recherche. Quant aux établissements, ils s'engageront à mettre en place et à maintenir un environnement qui encourage et favorise la conduite responsable de la recherche.

Conduite responsable de la recherche

Expression générique qui vise non seulement l'intégrité scientifique, au sens généralement entendu du concept, mais toute activité reliée à la recherche, incluant la gestion des fonds.

Intégrité scientifique

Mise en pratique cohérente et constante de valeurs – l'honnêteté, l'équité, la confiance, la responsabilité et l'ouverture – pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir.

Qualité de l'environnement de recherche

La conduite responsable de la recherche repose sur des valeurs de base telles que l'honnêteté, la rigueur, l'impartialité, la fiabilité, la responsabilité, l'objectivité, la bienveillance, la justice, l'indépendance, l'ouverture, la confiance et la transparence. Ces valeurs s'appliquent autant aux chercheuses et chercheurs et aux responsables d'équipes de recherche qu'aux établissements.

Elle prend également en compte les situations de conflits d'intérêts, selon le contexte et les politiques en vigueur. Un conflit d'intérêts est le fruit d'activités ou de situations qui engendrent un conflit réel, potentiel ou apparent entre, d'une part, les devoirs et responsabilités d'une personne à l'égard des activités de recherche, et d'autre part, des intérêts personnels, institutionnels, commerciaux, marchands, financiers ou autres. Les situations de conflit d'intérêts réel, potentiel

ou apparent peuvent impliquer la personne, des membres de sa famille, des amis ou des relations professionnelles actuelles, potentielles ou passées.

Ainsi, il y a conflit d'intérêts si une chercheuse ou un chercheur est impliqué dans un projet de recherche mené avec une entreprise privée qui appartient à sa conjointe ou son conjoint.

Conflit réel, potentiel ou apparent

Soit le conflit risque d'altérer l'intégrité des décisions prises et ainsi de causer des torts et de compromettre la confiance du public à l'endroit de l'organisation et de ses membres, soit il survient lorsque des intérêts privés sont assez importants pour qu'une personne soit amenée à privilégier ceux-ci aux dépens de ses obligations professionnelles, soit il est sans biais réel mais survient quand une personne suffisamment informée pourrait raisonnablement craindre la présence d'un conflit d'intérêts.

La conduite responsable de la recherche s'applique à tout le personnel d'un établissement duquel dépend une activité de recherche, que celle-ci se déroule en salle de classe ou ailleurs et qu'elle soit financée ou non.

Responsabilités des uns et des autres

Le *Cadre de référence* (2021) définit comme suit les responsabilités des chercheuses et chercheurs et des établissements pour favoriser un environnement où la conduite responsable de la recherche s'épanouit.

Quelles sont les responsabilités des chercheuses et des chercheurs?

Les chercheuses et les chercheurs doivent mettre en œuvre les meilleures pratiques de recherche de façon honnête, responsable, franche et équitable. Ils respecteront les exigences des politiques applicables des établissements, les normes professionnelles et disciplinaires, et se conformeront aux lois et règlements en vigueur. Les responsabilités minimales suivantes leur sont dévolues :

- Faire preuve de rigueur intellectuelle et scientifique à toutes les étapes de la recherche;
- Conserver des dossiers de recherche complets et exacts;
- Fournir des références précises et, s'il y a lieu, obtenir la permission d'utiliser des travaux publiés ou non publiés;
- Présenter en tant qu'auteurs, avec leur consentement, toutes les personnes ayant apporté une contribution appréciable au contenu du document;

Traitement des allégations et des violations

Quels sont les éléments qui peuvent conduire à une allégation ou à une violation de la conduite responsable de la recherche?

- Le manquement à l'intégrité (falsification, fabrication, destruction de dossiers de recherche pour éviter la découverte d'un acte répréhensible, plagiat, republication/autoplégat, attribution invalide d'un statut à une personne, mention inadéquate ou mauvaise gestion des conflits d'intérêts);
- La fausse déclaration dans une demande ou un document connexe (consistant entre autres à fournir des informations incomplètes, inexacts ou fausses, à demander des fonds malgré une situation d'inadmissibilité ou à inclure des collaboratrices ou collaborateurs sans l'obtention de leur consentement);
- La mauvaise gestion des fonds (utilisation non conforme ou détournement de fonds, non-respect des politiques, transmission de documentation incomplète, inexacte ou fausse);
- La non-conformité aux exigences des politiques applicables;

Une carence dans le processus d'évaluation d'un organisme ou la non-conformité à une politique liée à la recherche.

- Mentionner toutes les personnes ayant contribué à la recherche;
- Reconnaître et résoudre adéquatement tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

Quelles sont les responsabilités des établissements?

Les établissements doivent s'efforcer de créer un environnement qui favorise l'excellence de la recherche. Ils ont entre autres les responsabilités suivantes :

- Mettre en place et en œuvre des politiques et procédures appropriées;
- Présenter des rapports au Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche (SCRR) lorsque requis;
- Entreprendre des activités d'information et de sensibilisation soulignant l'importance de la conduite responsable de la recherche.

Violation de la conduite responsable de la recherche

Manquement à toute politique d'un organisme à quelque étape que ce soit d'une activité de recherche, de la demande de fonds à l'exécution des travaux de recherche et à la diffusion des résultats en passant par la gestion des fonds.

NOTES

1. Le fait qu'une violation soit intentionnelle ou qu'elle découle d'une erreur de bonne foi n'entre pas en ligne de compte pour déterminer si une personne a violé la politique d'un organisme (IRSC, CRSH, CRSNG).
2. L'intention est toutefois prise en compte pour décider de la sévérité du recours qui pourrait être exercé.
3. Les deux annexes du présent guide font référence à des procédures en conduite responsable et en éthique de la recherche.

Éthique de la recherche avec des êtres humains

Comme stipulé dans le cadre de l'Entente, les collèges doivent obligatoirement tenir à jour une politique sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains ou avoir une entente officielle avec un autre établissement, qu'ils réalisent ce type de recherche ou non. En effet, un collège uniquement spécialisé dans la recherche appliquée de nature technologique pourrait voir les membres de son personnel ou de sa population étudiante recrutés pour une activité de recherche issue d'un autre établissement; dans ce cas, une évaluation éthique devra être réalisée par le comité d'éthique de la recherche (CER) du collège ou, s'il n'y a pas de CER institutionnel, par un autre CER mandaté par la plus haute instance de l'établissement. Un gabarit de politique peut être consulté à l'annexe 2.

L'EPTC 2 (2022) est une politique commune aux trois organismes de recherche fédéraux concernés, qui s'applique à toute recherche, financée ou non, d'un établissement admissible à recevoir du financement de ces organismes. L'EPTC2 est mis à jour de façon périodique. Sa version la plus récente est accessible en ligne.

Pour en savoir plus sur les exigences minimales à remplir, le didacticiel *Formation en éthique de la recherche* (FER) est disponible.

Les chercheuses et chercheurs qui s'appêtent à réaliser une première activité de recherche impliquant des êtres humains devraient suivre cette formation ou une autre, ou être accompagnés d'une personne qui possède l'expertise appropriée. Le CER du collège peut aussi être consulté pour des conseils à cet égard.

Valeur fondamentale, principes et application de l'EPTC2

La valeur fondamentale qui sous-tend l'EPTC2 (2022) est le respect de la dignité humaine, c'est-à-dire la nécessité que la recherche avec des êtres humains soit menée de manière à tenir compte de la respectabilité intrinsèque de tous les êtres humains ainsi que de la considération qui leur est due. Pour des fins de mise en application, cette valeur se décline en trois principes directeurs dans l'EPTC2 (2022).

1. Préoccupation pour le bien-être

Qualité de vie dont une personne jouit dans tous les aspects de son existence, qu'il s'agisse de sa santé physique, mentale ou spirituelle, de sa situation matérielle, économique ou sociale.

2. Respect des personnes

Reconnaissance de la valeur intrinsèque de tous les êtres humains et de leur droit au respect et à tous les égards qui leur sont dus.

3. Justice

Obligation de traiter les personnes de façon juste et équitable, c'est-à-dire de les traiter toutes avec le même respect et la même préoccupation.

Ces principes sont complémentaires et interdépendants. La nature de chaque recherche et son contexte propre indiqueront la façon dont ils s'appliquent et l'importance qu'il faut accorder à chacun à la lumière de l'ensemble de l'EPTC2 (2022).

Dans la pratique de la recherche avec des êtres humains, plusieurs sujets d'ordre éthique méritent d'être pris en compte. L'un d'entre eux porte à confusion : le respect de la vie privée et de la confidentialité. Les cinq éléments suivants permettent d'en saisir les différents aspects :

1. Renseignements identificatoires directs

Renseignements qui permettent d'identifier une personne en particulier par des identificateurs directs – par exemple, le nom, le numéro d'assurance sociale ou le numéro personnel du régime de santé.

2. Renseignements identificatoires indirects

Renseignements qui permettent d'identifier une personne par une combinaison d'identificateurs indirects – par exemple, la date de naissance, le lieu de résidence ou toute autre caractéristique personnelle.

3. Renseignements codés

Renseignements dont on a retiré les identificateurs directs pour les remplacer par un code. Selon le degré d'accès à ce code, on sera en mesure de réidentifier des participantes ou des participants à la recherche – par exemple, dans le cas où la chercheuse principale ou le chercheur principal conservent une liste associant le nom de code des participantes et des participants à leur nom véritable.

4. Renseignements anonymes

Renseignements auxquels aucun identificateur n'a jamais été associé.

5. Renseignements rendus anonymes ou renseignements anonymisés

Renseignements dont les identificateurs directs sont irrévocablement retirés et pour lesquels aucun code permettant une future réidentification n'est conservé.

En vertu de l'EPTC2 (2022), les renseignements personnels désignent généralement les renseignements identificatoires concernant une personne. Le processus retenu lorsqu'il y a couplage des données peut engendrer de nouvelles formes de renseignements identificatoires ou rendre possible l'identification des personnes, ce à quoi il faut prêter une attention particulière.

Les CER, leur structure, leur composition et leur fonctionnement

La plus haute instance de l'établissement constitue ou mandate un CER pour évaluer l'acceptabilité éthique de toute recherche avec des êtres humains qui correspond aux critères suivants :

- soit la recherche est menée par les membres de son personnel ou de sa population étudiante, et ce, peu importe le lieu où elle est réalisée,
- soit elle vise des membres de cette communauté,
- soit encore, elle est réalisée en ses murs par des personnes extérieures à cette communauté.

En d'autres termes, l'établissement demeure toujours imputable d'une recherche effectuée sous son autorité ou ses auspices. Il revient à la plus haute instance de définir un rapport hiérarchique approprié entre le CER et les autres instances institutionnelles, tout en évitant

Tout CER doit être composé minimalement de cinq membres, hommes et femmes, dont au moins :

- deux personnes ayant une expertise pertinente dans les méthodes, les domaines et les disciplines de recherche relevant de son autorité;
- une personne versée en éthique;
- un membre de la communauté n'ayant aucune affiliation à l'établissement;
- une personne ayant une bonne connaissance des lois applicables, mais qui n'est ni la conseillère ou le conseiller juridique ni la ou le gestionnaire de risques de l'établissement. La présence de ce membre est obligatoire pour la recherche biomédicale et elle est conseillée, mais non obligatoire, pour la recherche dans d'autres domaines. Dans tous les cas, on s'attend à ce qu'un CER ait une bonne compréhension des questions et des contextes juridiques pertinents. Dans l'éventualité où le CER n'inclut pas un membre qui connaît bien les lois applicables, le cinquième membre sera une personne ayant une bonne connaissance des projets habituellement évalués par le CER ou ayant un intérêt à se familiariser avec la démarche éthique – par exemple, une étudiante ou un étudiant.

les situations de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. De plus, elle doit veiller à accorder au CER un soutien financier et administratif permanent suffisant pour remplir son mandat. Le CER prend ses décisions de manière indépendante, idéalement par consensus, et rend compte de son processus d'évaluation à l'instance qui l'a mis en place.

Le quorum des réunions plénières d'un CER comprend nécessairement les personnes qui font partie de sa composition minimale. Dans l'éventualité où le comité comprend plus de cinq membres, on garantira la proportionnalité des membres de la communauté. Pour s'assurer que le CER prend ses décisions en toute indépendance, aucun cadre supérieur de l'établissement ne siège à ce comité.

Les établissements sont encouragés à nommer des membres suppléants. De plus, lorsque la nature des projets de recherche nécessite une expertise particulière, le CER peut s'adjoindre des conseillères spéciales ou conseillers spéciaux.

Il existe deux niveaux d'évaluation éthique de la recherche, selon l'EPTC2 (2022) :

1. L'évaluation en comité plénier, à laquelle tous les membres participent, de préférence en présentiel, et pour laquelle le quorum doit être respecté;
2. L'évaluation déléguée, réalisée par un ou quelques membres du CER, lorsque l'activité de recherche ne comporte qu'un risque minimal. Dans le cas de l'évaluation d'activités de recherche à risque minimal menées par des étudiantes ou des étudiants dans le cadre d'un cours, une ou quelques personnes autres que les membres du CER peuvent évaluer l'acceptabilité éthique de l'activité en question à la condition d'avoir l'expérience, l'expertise et les connaissances requises d'un membre de CER et de ne pas être en situation de conflit d'intérêts. Ces personnes doivent ensuite rendre compte au CER des décisions prises. En effet, le CER demeure responsable de toute forme d'évaluation déléguée et doit donc demeurer informé « en temps utile et de façon appropriée » de toute action ou décision mise en œuvre dans le cadre d'un processus d'évaluation déléguée.

Si le CER refuse l'approbation éthique d'un projet ou s'il considère que les modifications demandées portent atteinte à l'intégrité ou à la faisabilité de la recherche, la chercheuse ou le chercheur peut demander une réévaluation de son projet. Si cette personne ou un établissement demeurent insatisfaits de la décision, il leur est possible d'avoir recours au mécanisme d'appel implanté conformément aux procédures de l'établissement. Dans tous les cas, une décision négative du CER ne peut être prise que dans le cadre d'une évaluation en comité plénier.

Risque minimal

S'entend d'une recherche où la probabilité et l'ampleur des préjudices éventuels découlant de la participation au projet ne sont pas plus grandes que celles des préjudices inhérents aux aspects de la vie quotidienne de la participante ou du participant.

Questions préalables pour les chercheuses et les chercheurs

S'agit-il d'un projet de recherche?

| Voir p. 2.

Tout projet de recherche avec des êtres humains nécessite-t-il une évaluation éthique?

| Des exemptions et des exceptions sont possibles; toutefois, bien que la chercheuse ou le chercheur soient invités à exprimer leur point de vue, la décision revient au CER concerné.

Comment intégrer les principes et les lignes directrices en matière d'éthique de la recherche le plus tôt possible dans l'élaboration d'une recherche?

| Plusieurs outils existent, dont l'EPTC2 (2022), le didacticiel qui accompagne le présent guide et des webinaires.

Note : Il importe d'intégrer les préoccupations éthiques dès les toutes premières phases de la recherche – avant l'évaluation éthique formelle de l'activité –, pour trouver des éléments de solution aux questions de nature éthique.

Combien de temps faut-il prévoir pour obtenir toutes les approbations éthiques requises?

| Plusieurs éléments doivent être pris en compte pour estimer ce temps, notamment la clarté des documents soumis aux fins d'évaluation, le nombre de CER impliqués, les exigences et les calendriers de chacun, la variabilité des décisions des CER (l'évaluation éthique peut entraîner des discussions et décisions différentes en fonction de divers paramètres), les échanges entre les CER et la chercheuse ou le chercheur, et les éventuelles demandes de modifications de la recherche.

Est-il possible de commencer le recrutement de participantes et de participants avant d'avoir obtenu une approbation éthique?

| Non. Avant d'entamer n'importe quelle étape du recrutement des participantes et des participants ou d'accéder à leurs données, la chercheuse ou le chercheur doit faire évaluer l'acceptabilité éthique de son projet et recevoir les approbations requises.

En cas d'incertitude, la présidente ou le président du CER chargé de l'évaluation des activités pourrait être de bon conseil.

Autres ressources pertinentes

Outre le *Cadre de référence* (2021) et l'EPTC2 (2022), certaines activités de recherche requièrent l'obtention de certifications ou la mise en place de processus et de mécanismes qui encadrent ces pratiques. Il importe de consulter la réglementation appropriée pour toute recherche impliquant des animaux, entraînant des animaux, comportant des risques biologiques ou utilisant des matières contrôlées, par exemple.

Voici une liste de ressources à consulter le cas échéant.

- Les normes et directives du [Conseil canadien de protection des animaux](#);
- Les licences ou permis de recherche requis sur le terrain (à vérifier auprès des autorités locales);
- Les [normes et lignes directrices canadiennes en matière de biosécurité en laboratoire](#);
- Le Programme des marchandises contrôlées (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pmc-cgp/index-fra.html>);
- Les lois et règlements de la [Commission canadienne de sûreté nucléaire](#);
- La [Loi sur les aliments et drogues du Canada](#);
- La [Loi canadienne sur l'évaluation environnementale](#).

Références

- CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA ET INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, 2021, [En ligne]. [<https://rcr.ethics.gc.ca/fra/framework-cadre-2021.html>]
- CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA ET INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. *Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, 2022, [En ligne]. [https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique-tcps2-eptc2_2022.html]
- CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA ET INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. *FER*, 2022, [En ligne]. [<https://eptc2fer.ca/welcome>]
- CONSEIL DES ACADÉMIES CANADIENNES. *Honnêteté, responsabilité et confiance : promouvoir l'intégrité en recherche au Canada*, 2010. [En ligne]. [https://rapports-cac.ca/wp-content/uploads/2018/10/ri_report_fr.pdf]
- Déclaration de Singapour sur l'intégrité en recherche*, Deuxième Conférence mondiale sur l'intégrité en recherche, du 21 au 24 juillet 2010. [En ligne]. [https://www.researchgate.net/publication/310543300_Declaration_de_Singapour_sur_l'Integrite_en_recherche_conference_2010]
- FISHER, Roger. « Cadre conceptuel pour la recherche dans les collèges canadiens », *Pédagogie collégiale*, vol. 24, n° 1, automne 2010, p. 26-32. Également disponible en ligne : [<https://eduq.info/xmlui/bitstream/handle/11515/21805/fisher-24-1.pdf>]
- LAPOSTOLLE, Lynn, avec la collaboration de Sébastien PICHÉ. « Oser la recherche collégiale », dans *Le réseau des cégeps : Trajectoires de réussites*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2017, p. 417-[426].
- MÉTHOT, Nathalie, et coll. *Conduite responsable et éthique de la recherche collégiale, le didacticiel*, 2021. [En ligne]. [<https://eduq.info/xmlui/bitstream/handle/11515/38012/conduite-responsable-ethique-recherche-collegiale-guide-2021.pdf?sequence=2&isAllowed=y>]
- PICHÉ, Sébastien, avec la collaboration de Lynn LAPOSTOLLE et de Monique LASNIER. *La recherche collégiale : 40 ans de passion scientifique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2011.
- UNIVERSITÉ LAVAL. *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche, en création et en innovation à l'Université Laval*, 2018. [En ligne]. [<https://www.ulaval.ca/sites/default/files/recherche-creation/documents/conduite%20responsable/politique-conflits-interets-recherche-creation-innovation-ul.pdf>]

Annexe 1

Éléments d'une politique de la conduite responsable de la recherche

Quels sont les éléments d'une politique de la conduite responsable de la recherche?

Comme les établissements demeurent libres d'inclure dans une telle politique les éléments qu'ils jugent opportuns, la liste de ceux que l'on trouve dans ce document est ouverte. Bien que l'ordre ou l'appellation des éléments varient d'une politique à une autre, tout établissement peut s'inspirer de la liste ci-dessous pour rédiger son propre document.

- Introduction (ou Objet)**
- Destinataires**
- Références à d'autres politiques de l'établissement**
- Définition des termes**
- Principes généraux**
- Processus**
 - Principes généraux de conduite responsable de la recherche
 - Éléments d'application de la politique
 - Considérations d'une conduite responsable de la recherche lors de l'élaboration d'une activité de recherche, de la gestion des fonds, de l'obtention des données et de la diffusion des résultats de la recherche
 - Divulgence d'un possible cas d'inconduite
 - Description des cas d'inconduite
 - Traitement des conflits d'intérêts
- Traitement des allégations d'inconduite**
 - Réception et processus d'enquête
 - Investigation et divulgation des conclusions de l'enquête
 - Procédure d'appel
 - Conservation des dossiers
 - Suivi auprès des organismes subventionnaires et des partenaires de recherche, si nécessaire

Annexe 2

Éléments d'une politique en éthique de la recherche avec des êtres humains

Quels sont les éléments d'une politique en éthique de la recherche avec des êtres humains?

Bien que les établissements demeurent libres d'inclure dans une telle politique les éléments qu'ils considèrent comme essentiels à la conduite de leurs activités, cette politique doit tout au moins être conforme aux normes mentionnées dans l'EPTC2 (2022). Même si l'ordre ou l'appellation des éléments varient d'une politique à une autre, tout établissement peut s'inspirer de la liste ci-dessous pour rédiger son propre document.

- Introduction (ou Objet, ou Objectifs)**
- Portée ou destinataires**
- Références à d'autres politiques de l'établissement**
- Définitions**
- Champ d'application**
- Cadre éthique**
 - Cadre de référence
 - Valeurs
 - Principes directeurs
 - Équilibre des avantages et des inconvénients, réduction des inconvénients et optimisation des avantages
- Responsabilités**
 - Personnes assujetties
 - Unités d'enseignement et de recherche
 - Établissement
- Gouvernance**
 - Conseil d'administration
 - Comité d'éthique de la recherche
 - Mandat, pouvoirs, rôles et responsabilités
 - Composition, nomination et durée du mandat des membres
 - Réunions, quorum, procès-verbaux et documentation
 - Conflits d'intérêts
- Procédures d'évaluation**
 - Dépôt des documents portant sur l'activité
 - Choix de la méthode d'évaluation
 - Évaluation des critères d'érudition ou de scientificité, si nécessaire
 - Évaluation éthique de l'activité et de son contexte, et prise de décisions
 - Réévaluation des décisions
 - Appels des décisions
 - Évaluation continue de l'activité
 - Évaluation de la recherche multijuridictionnelle, y compris dans d'autres pays
 - Évaluation éthique en situation d'urgence publique
 - Évaluation des activités de recherche réalisées dans le cadre des cours à des fins pédagogiques
- Allégations de manquement à la politique**
 - Réception des allégations
 - Mesures provisoires
- Conflits d'intérêts**
 - Principes et cadre réglementaire
 - Traitement des situations de conflits d'intérêts
- Consentement libre, éclairé et continu**
- Vie privée et confidentialité des données**
- Interprétation de la politique**

Annexe 3

Lexique

Bien-être

Selon l'EPTC2 (2022), qualité de vie dont une personne jouit dans tous les aspects de son existence, qu'il s'agisse de sa santé physique, mentale et spirituelle, de sa situation matérielle, économique ou sociale.
(Source : https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html, p. 8)

Conduite responsable

Expression générique qui vise non seulement l'intégrité scientifique, au sens généralement entendu du concept, mais toute activité reliée à la recherche, incluant la gestion des fonds.
(Source : <https://view.genial.ly/5ecd13456e2b920db7d55e40>, p. 7)

Conflit d'intérêts

Incompatibilité entre au moins deux devoirs, responsabilités ou intérêts (personnels ou professionnels) d'une personne ou d'un établissement dans l'optique de la conduite éthique de la recherche faisant en sorte qu'un ou l'autre sera compromis.
(Source : https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html, p. 301)

Conflit d'intérêts apparent

Conflit qui apparaît lorsqu'un intérêt personnel, professionnel, matériel ou financier pourrait raisonnablement être perçu par un tiers comme existant, sans que cela soit pour autant avéré.
(Source : <https://www.ulaval.ca/sites/default/files/recherche-creation/documents/conduite%20responsable/politique-conflits-interets-recherche-creation-innovation-ul.pdf>, p. 4)

Conflit d'intérêts des membres des comités d'éthique de la recherche

Conflit dans lequel peut se retrouver une chercheuse ou un chercheur, ou encore, un membre de comité d'éthique de la recherche, risquant ainsi de nuire à son indépendance, son objectivité ou ses devoirs éthiques de loyauté.
(Source : https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html, p. 142 et 143)

Conflit d'intérêts institutionnel

Incompatibilité entre au moins deux obligations importantes d'un établissement qui ne peuvent pas être remplies adéquatement sans qu'une ou l'autre des obligations soit compromise.
(Source : https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html, p. 301)

Conflit d'intérêts potentiel

Conflit qui survient lorsqu'un intérêt personnel, professionnel, matériel ou financier pourrait éventuellement influencer la prise de décision d'une personne, aux dépens de ses obligations professionnelles et de son rôle, si cette personne est appelée à exercer son jugement dans une situation spécifique.
(Source : <https://www.ulaval.ca/sites/default/files/recherche-creation/documents/conduite%20responsable/politique-conflits-interets-recherche-creation-innovation-ul.pdf>, p. 4)

Conflit d'intérêts réel

Conflit qui survient lorsqu'un intérêt personnel, professionnel, matériel ou financier s'oppose aux obligations liées au statut ou à la fonction d'une personne et qui requiert des mesures pour empêcher une interférence dans l'exercice indépendant, objectif et impartial de ses responsabilités.
(Source : <https://www.ulaval.ca/sites/default/files/recherche-creation/documents/conduite%20responsable/politique-conflits-interets-recherche-creation-innovation-ul.pdf>, p. 4)

Intégrité scientifique

Mise en pratique cohérente et constante de valeurs comme l'honnêteté, l'équité, la confiance, la responsabilité et l'ouverture pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir.
(Source : https://rapports-cac.ca/wp-content/uploads/2018/10/ri_report_fr.pdf, p. 38)

Justice

Selon l'EPTC2 (2022), obligation de traiter les personnes de façon juste et équitable, c'est-à-dire de les traiter toutes avec le même respect et la même préoccupation.

(Source : https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-epc2_2022.html, p. 9)

Recherche

Démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique dont la méthode, les résultats et les conclusions peuvent soutenir l'examen minutieux de la communauté de recherche concernée, que cette démarche soit financée ou non.

(Source : https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-epc2_2022.html, p. 4)

Renseignements anonymes

Renseignements auxquels aucun identificateur n'a jamais été associé.

(Source : https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-epc2_2022.html, p. 89)

Renseignements codés

Renseignements dont on a retiré les identificateurs directs pour les remplacer par un code. Selon le degré d'accès à ce code, on sera en mesure de réidentifier des participantes ou des participants à la recherche (par exemple, dans le cas où la chercheuse principale ou le chercheur principal conserve une liste associant le nom de code des participantes et des participants à leur nom véritable).

(Source : https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-epc2_2022.html, p. 89)

Renseignements identificatoires directs ou renseignements d'identification directe

Renseignements qui permettent d'identifier une personne en particulier par des identificateurs directs – par exemple, le nom, le numéro d'assurance sociale ou le numéro personnel du régime de santé.

(Source : https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-epc2_2022.html, p. 89)

Renseignements identificatoires indirects ou renseignements d'identification indirecte

Renseignements qui permettent d'identifier une personne par une combinaison d'identificateurs indirects – par exemple, la date de naissance, le lieu de résidence ou toute autre caractéristique personnelle distinctive.

(Source : https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-epc2_2022.html, p. 89)

Renseignements rendus anonymes ou renseignements anonymisés

Renseignements dont les identificateurs directs sont irrévocablement retirés et pour lesquels aucun code permettant une future réidentification n'est conservé.

(Source : https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-epc2_2022.html, p. 89)

Respect de la dignité humaine

Le respect de la dignité humaine exige que la recherche avec des êtres humains soit menée de manière à respecter la valeur intrinsèque de tous les êtres humains et avec tout le respect et tous les égards qu'ils méritent.

(Source : https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-epc2_2022.html, p. 6)

Respect des personnes

Selon l'EPTC2 (2022), reconnaissance de la valeur intrinsèque de tous les êtres humains et de leur droit au respect et à tous les égards qui leur sont dus.

(Source : https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-epc2_2022.html, p. 6)

Risque minimal

S'entend d'une recherche où la probabilité et l'ampleur des préjudices éventuels découlant de la participation au projet ne sont pas plus grandes que celles des préjudices inhérents aux aspects de la vie quotidienne de la participante ou du participant.

(Source : https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-epc2_2022.html, p. 28)

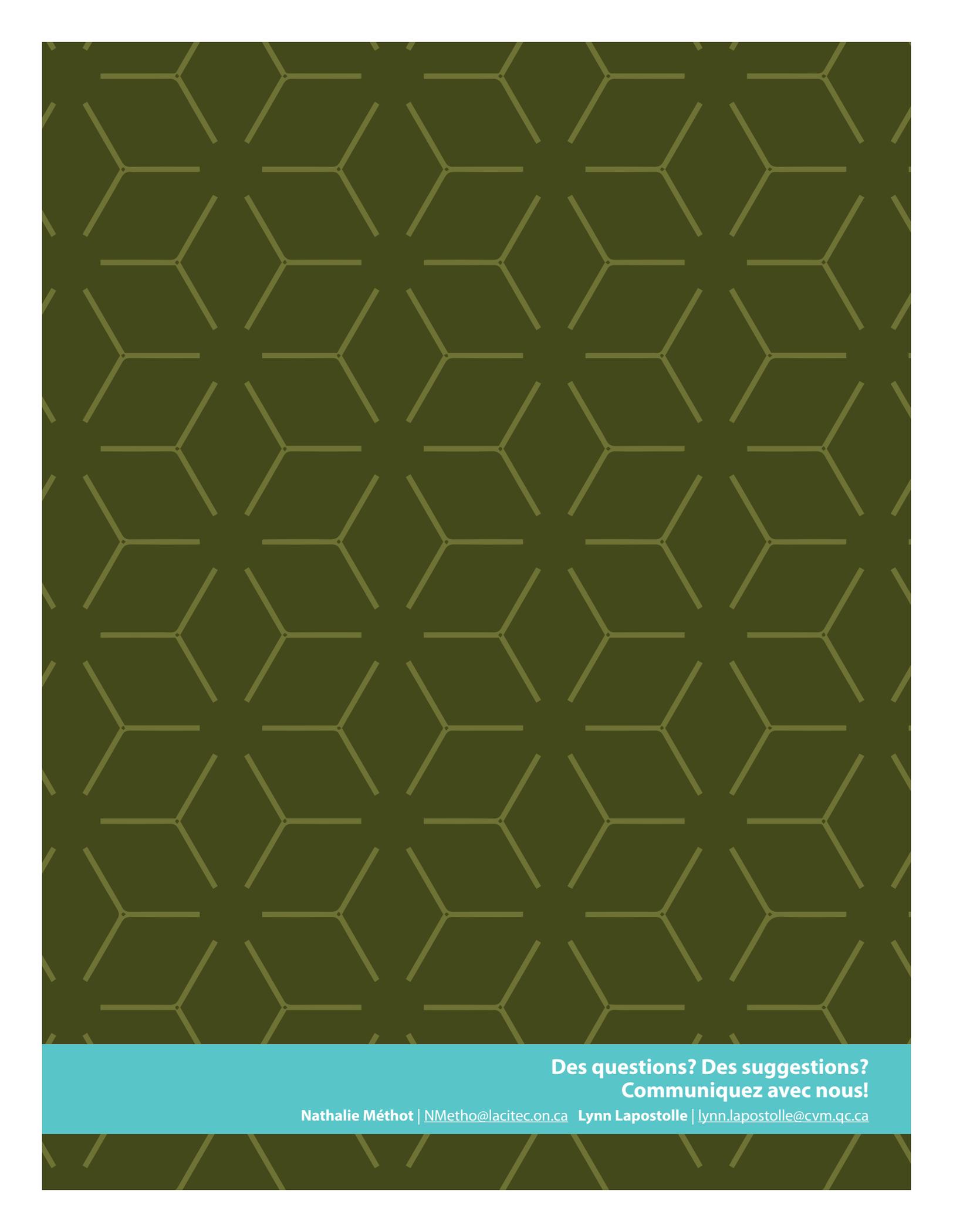
Violation à la conduite responsable de la recherche

Manquement à toute politique d'un organisme à quelque étape que ce soit d'une activité de recherche, de la demande de fonds à l'exécution des travaux de recherche et à la diffusion des résultats en passant par la gestion des fonds.

(Source : <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/framework-cadre-2021.html>, p. 7)

Sigles

CER	Comité d'éthique de la recherche
CRR	Conduite responsable de la recherche
CRSH	Conseil de recherches en sciences humaines
CRSNG	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie
EPTC2	<i>Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains</i>
FER	<i>Formation en éthique de la recherche</i>
GER	Groupe en éthique de la recherche
GCRR	Groupe sur la conduite responsable de la recherche
IRSC	Instituts de recherche en santé du Canada
SCRR	Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche



**Des questions? Des suggestions?
Communiquez avec nous!**

Nathalie Méthot | NMetho@lacitec.on.ca **Lynn Lapostolle** | lynn.lapostolle@cvm.qc.ca